

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 16 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le seize juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le neuf juillet, réunis en séance ordinaire publique à AZAY-LE-RIDEAU, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM HENRION, GALLETEAU et pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. P. ALLARD pour BRÉHÉMONT
- ⇒ M. BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINÉ
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mme BERGEOT et Mme ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

- ⇒ MM M. ALLARD, BRETON, DURAND et Mme FLACELIERE

Pouvoirs :

- ⇒ M. MASSARD donne pouvoir à M. BAUDRIER
- ⇒ Mme DUPOISSON donne pouvoir à M. LOIZON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Philippe ALLARD, délégué de Bréhémont, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.65 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président présente la décision du dernier bureau communautaire qui a été transmise au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'affaire suivante a été transmise au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

PREND communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 10 juin 2015

- Administration générale – Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) – représentant de la Communauté de communes

2015.66 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SMICTOM DU CHINONNAIS

M. le Président explique que le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 mai 2014, avait désigné pour siéger au SMICTOM du Chinonais, notamment les membres suivants :

- Mme LAMÉ déléguée suppléante pour la commune de Vallères,
- M. DEPIN-ROUAULT délégué suppléant pour la commune de La Chapelle-aux-Naux.

Suite à la démission de leur poste de conseiller municipal, il convient de désigner deux nouveaux délégués suppléants. Il est proposé :

- M. DOUCHER pour la commune de Vallères,
- M. CORMIER pour la commune de La Chapelle-aux-Naux.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-21;

VU les statuts du SMICTOM précisant que son Comité Syndical est composé de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Considérant

** la démission de :

- Mme LAMÉ déléguée suppléante pour la commune de Vallères,
- M. DEPIN-ROUAULT délégué suppléant pour la commune de La Chapelle-aux-Naux,

** qu'il convient de les remplacer par :

- M. DOUCHER pour la commune de Vallères,
- M. CORMIER pour la commune de La Chapelle-aux-Naux

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la désignation des deux nouveaux délégués suppléants de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau au SMICTOM du Chinonais

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.67 : ADMINISTRATION GENERALE – DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION DE SON REMPLACANT

M. le Président indique que par courrier du 24 juin 2015, Mme GRIES, conseillère communautaire a informé le conseil de communauté de sa démission où elle siégeait en tant que déléguée pour la commune de Vallères.

En application de l'article L.52116-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de Mme GRIES est effective dès sa réception par le président.

En application de l'article L.273-10 du Code Electoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Mme Mina REIG remplacera Mme GRIES de sa fonction de conseillère communautaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.273-10;

VU le Code Electoral et notamment son article L. 52116-1

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Considérant

** la démission de :

- Mme GRIES de sa fonction de conseillère communautaire pour la commune de Vallères,

** qu'il convient de nommer officiellement Mme REIG au sein du conseil de communauté en remplacement de Mme GRIES,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la mise en place de Mme REIG en tant que conseillère communautaire en remplacement de Mme GRIES

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.68 : ADMINISTRATION GENERALE – SITS DU PAYS DE RABELAIS – MODIFICATION DES STATUTS

M. Olivier BOUISSOU explique que le SITS du Pays de Rabelais, ayant des difficultés à obtenir le quorum lors des réunions du Comité syndical, a modifié ses statuts par délibération du 25 mars 2015 modifiant l'article n°5 :

Article 5 : Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils des communes et communauté de communes, répartis comme suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune (Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, Gizeux, Ingrandes-de-Touraine, La Chapelle-sur-Loire, Restigné et Saint-Nicolas de Bourgueil),
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (et plus particulièrement, Rigny-Ussé),
- huit délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Il convient de se prononcer sur la nouvelle composition du comité syndical du SITS du Pays de Rabelais

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU la délibération du 25 mars 2015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais modifiant ses statuts ;

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Considérant la difficulté à atteindre le quorum au cours des réunions du comité syndical ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais comme suit :

Article 5 : Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils des communes et communauté de communes, répartis comme suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune (Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, Gizeux, Ingrandes-de-Touraine, La Chapelle-sur-Loire, Restigné et Saint-Nicolas de Bourgueil),
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (et plus particulièrement, Rigny-Ussé),
- huit délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et M. le Président du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.69 : ADMINISTRATION GENERALE – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AZAY-LE-RIDEAU – VAL DE LOIRE – TOURISME » – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Président rappelle que par délibération du 28 novembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau a décidé d'approuver le principe de la création d'une société publique locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » et d'adopter ses statuts.

La création de cette SPL doit répondre aux enjeux suivants :

- Simplification : la poursuite d'activités commerciales et la gestion d'équipements à vocation touristique sont peu compatibles avec les règles administratives et comptables qui encadrent le fonctionnement d'un service public administratif
- Lisibilité : nécessité de prendre en compte le développement des missions de l'office de tourisme et de coordonner les actions de la CCPAR et celles des communes, qui conservent la gestion d'équipements touristiques. Il s'agit d'instituer un seul acteur identifié pour animer par délégation et sous le pilotage des collectivités publiques les équipements et promouvoir le Ridellois
- Coopération : prendre en compte l'évolution des périmètres d'action des offices de tourisme et la coopération à une échelle plus large

Les statuts de cette société précisent que la CCPAR est représentée au conseil d'administration par 12 délégués titulaires élus par le Conseil Communautaire lors de la séance du 14 mai 2014.

Aussi je vous demande de bien vouloir élire les douze nouveaux représentants de la CCPAR.

Aussi suite à la démission de Mme Isabelle GRIES, élue de la commune de Vallères et déléguée titulaire élue du Conseil Communautaire

Mme Anne-Sophie FERNANDES demande le coût de cette modification statutaire.

M. Arnaud HENRION répond qu'il est d'environ 800 €.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 novembre 2013 du Conseil de communauté approuvant le principe de la création d'une société publique locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » et adoptant ses statuts ;

VU la délibération du 14 mai 2014 désignant les douze nouveaux représentants de la CCPAR

VU les statuts de la société publique locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME »

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

CONSIDERANT

* qu'il convient de remplacer Mme Isabelle GRIES, élue de la commune de Vallères et déléguée titulaire élue par le Conseil Communautaire au sein du Conseil d'administration de la « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » en tant qu'administrateur.

* que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-21 que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;

* que l'élection des représentants de la CCPAR au sein du conseil d'administration de la SPL entre dans ce cas de figure ;

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour remplacer Mme Isabelle GRIES représentante de la CCPAR au sein du conseil d'administration de la SPL « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME ».

DE DESIGNER

- Mme Mina REIG

En remplacement de Mme Isabelle GRIES et en qualité de représentante de la CCPAR au conseil d'administration de la SPL « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » en tant qu'administrateur.

D'AUTORISER Mme Mina REIG ainsi désignée à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL (présidence, commission, etc.).

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.70 : ENFANCE – JEUNESSE – MULTI-ACCUEIL A CHEILLE – RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

M. Jean-Serge HURTEVENT précise que le Contrat de Délégation de Service Public signé le 20 décembre 2013 et tel que le dispose l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le Délégué fournit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Il est donc proposé de bien vouloir prendre acte de l'information donnée au Conseil de communauté au titre de l'exercice 2014 et jointe à la présente délibération, sur les comptes et l'analyse de la qualité de service de la délégation de service public portant sur la gestion du Multi-accueil à Cheillé.

Contrat de Délégation de Service Public « Exploitation du Multi-accueil de Cheillé » notifiée le 20 décembre 2013, modifié par avenant du 18 février 2015

Durée de la convention :

3 ans à compter du démarrage de la date de démarrage du service (10 Mars 2014)

1- QUALITE DU SERVICE

Le multi-accueil Pomme d'Api a ouvert ses portes le 10 mars 2014.

• **Caractéristiques principales :**

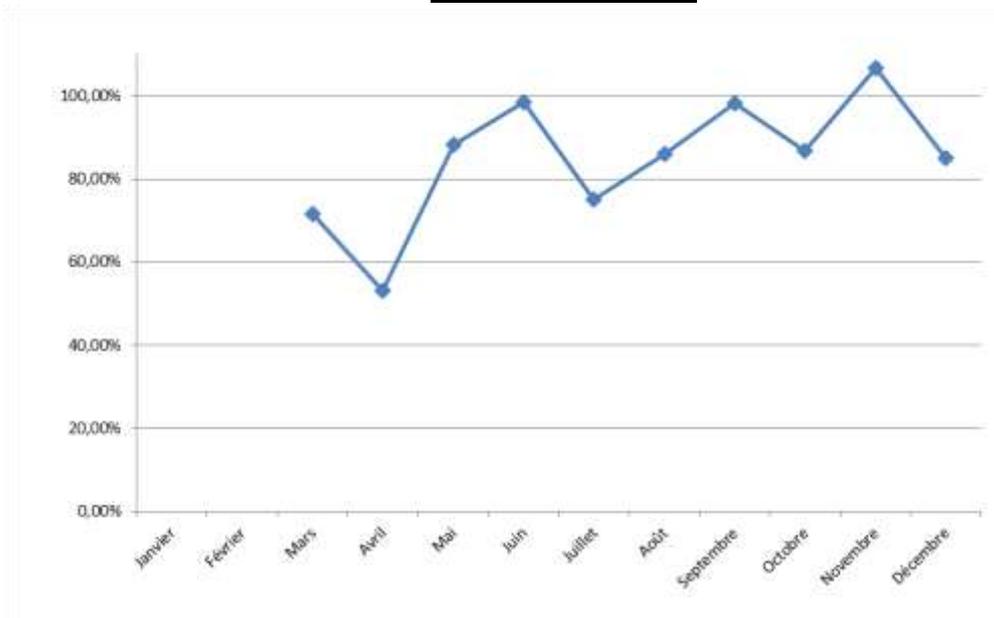
- Nombre de places : 20
- Public : enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- Types d'accueil : régulier, occasionnel, urgence
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 / fermeture les 3 dernières semaines de juillet et 1 semaine à Noël
- Nombre de jours d'ouverture en 2014 : 186
- Capacité horaire théorique 2014 : 35 880h

• **Indicateurs de fréquentation :**

Nombre d'heures facturées	30 681h
Taux d'occupation annuel financier	85,51%
Taux d'occupation annuel réel	74,74%
Nombre heures réalisées	26 818h
Créneau horaire le plus fréquenté	De 11h à 12h

⇒ **Taux d'occupation supérieur aux objectifs de 70% fixés par la CAF et la CCPAR**

Taux occupation par mois



Après 2 mois d'accueil des nouvelles familles et d'organisation des adaptations des enfants, la structure a rapidement été complète.

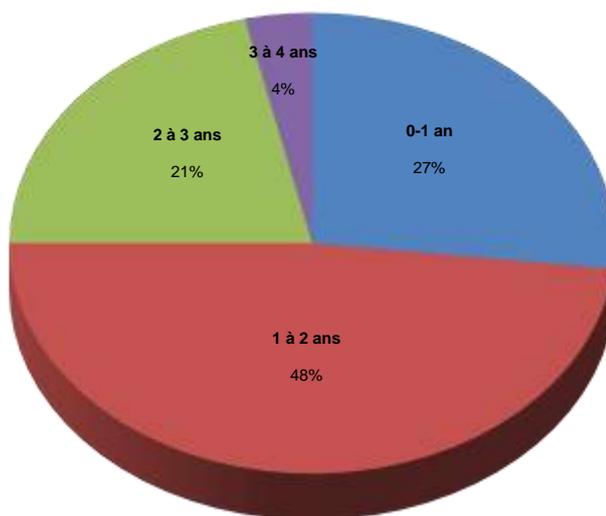
- **Types d'accueil**

- Régulier : 46 enfants – 18 enfants refusés par manque de place
- Occasionnel : 11 enfants – Découverte de la vie en collectivité avant entrée à l'école, recherches d'emploi...
- Urgence : 8 enfants – Formations, rendez-vous médicaux, arrêt maladie de l'assistante maternelle

- **Caractéristiques des enfants/familles accueillis**

- Âge des enfants

Nombre d'enfants par tranche d'âge

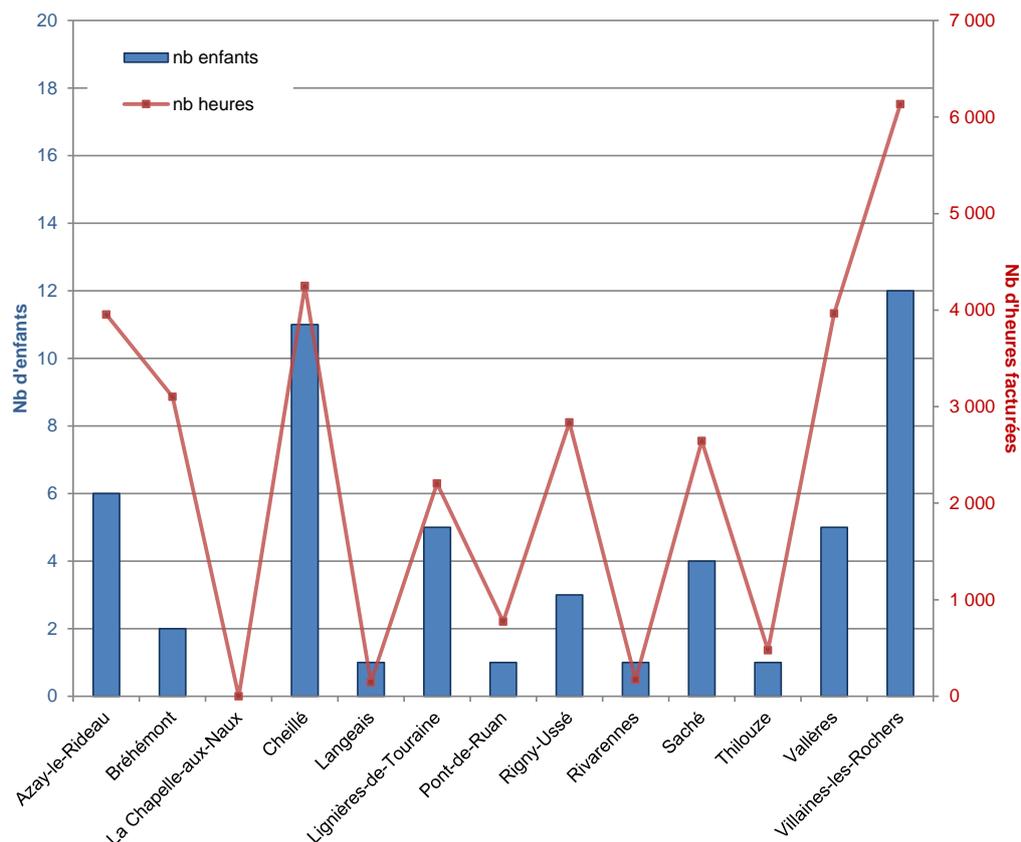


L'objectif est de parvenir à un équilibre relatif entre les bébés, les moyens et les grands, d'abord pour des raisons de diversité et d'adaptation des locaux mais également pour des questions de rotation périodique, notamment lors des départs des grands à l'école en septembre de chaque année.

- Origine des enfants

Un seul enfant hors CCPAR pour l'année (peu d'heures). Au moins un enfant de toutes les communes de la CCPAR, hormis La Chapelle-aux-Naux, a fréquenté la structure.

Nombre d'enfants et nombre d'heures facturées par commune du territoire



- Ressources des familles

16 familles ont bénéficié du tarif à moins d'un euro (considérées comme familles précaires)

77% des familles ont payé plus de 1€/h

La participation horaire moyenne des familles est de : 1,50 €.

Accueil Régulier : 1/3 des familles ont un revenu supérieur à 3000€, 30,7% ont un revenu compris entre 2000 et 3000€, 18,2% entre 1000 et 2000€, 7,7% inférieur à 1000€

• **Equipe d'encadrement**

6 professionnelles (2 éducatrices, 2 auxiliaires de puériculture, 2 animatrices petite enfance)

Changement de Directrice depuis novembre 2014.

Réunions d'équipe une fois par mois + réunion quotidienne des 2 éducatrices.

Formation du personnel : Journée pédagogique annuelle + 4 jours de formation pour la directrice

• **Travail pédagogique**

L'équipe a mis en place des projets pédagogiques au cours de l'année afin de favoriser l'apprentissage, de créer des repères, de favoriser les échanges des enfants de manière ludique :

Réaménagement et adaptation continus de l'espace : adaptation aux enfants et aux besoins

Projet plateau repas : autonomie

Projet set de table : repérage dans l'espace et le temps – identification au sein du groupe

Projet boîte à chansons – repérage dans le temps

Fêtes organisées au multi-accueil au cours de l'année : échanges parents/enfants/équipe d'encadrement

- **Partenariats**

Accueil de stagiaires : 4 stagiaires au cours de l'année

Comité de pilotage (novembre 2014) : avec la CAF et la CCPAR pour état des lieux du contrat et enjeux et objectifs fixés

Commission d'animation (décembre 2014) : premier bilan (administrateurs, JS Hurtevent, Mutualité, Directrice, parents)

Commission d'attribution des places : accès équitable aux 2 multi-accueils du territoire

- **Enquête de satisfaction**

Réalisée auprès des parents, 80% des familles ont participé.

100% des parents sont très satisfaits ou satisfaits (satisfaction globale)

100% des parents estiment les locaux adaptés.

100% des parents se sentent en confiance avec l'équipe et estiment que leur enfant est accueilli en toute sécurité

95% des parents estiment que la structure répond parfaitement à leur besoin en terme de mode de garde

2- ANALYSE FINANCIERE

Le compte d'exploitation détaillé est joint à la présente note.

En synthèse, les principaux éléments du compte d'exploitation montrent que :

Dépenses : 285 964 €	=> - 451 € / budget prévisionnel
-----------------------------	--

- Dépenses plus importantes liées aux achats
- Masse salariale plus importante que prévue

Recettes : 315 090€	=> + 28 675€ / budget prévisionnel
----------------------------	--

- Taux d'occupation supérieur aux prévisions (85,51% sur l'année au lieu des 70% prévus)
- Revalorisation de la PSU au 1^{er} janvier 2014 pour fourniture couches + repas et respect du ratio heure facturées/heures réalisées

Résultat 2014 : 29 126 €

Conformément au contrat de délégation de service public, la CCPAR est intéressée aux résultats d'exploitation. La répartition est faite de la manière suivante :

- 50% pour la CCPAR, soit 14 563 €
- 50% conservé par la Mutualité Française, soit 14 563 €.

Cette somme sera reversée à la collectivité à l'issue du contrat de DSP et est, comptablement, provisionnée par le délégataire.

M. Olivier BOUISSOU demande si l'excédent reversé viendra diminuer le reversement demandé aux communes.

M. le Président répond que ce sera en effet le cas. Il est même envisagé que le reversement ne se fasse pas en 2017, mais dès 2016 pour permettre à certaines communes de retrouver un peu d'air.

Mme Fabienne ORY demande si la masse salariale a progressé parce que la fréquentation a également augmenté.

M. Jean-Serge HURTEVENT répond qu'en réalité, c'est plutôt le niveau de qualification qui a progressé.

M. le Président indique que lors de la mise en concurrence entre les différents opérateurs pour la gestion du multi-accueil à Cheillé, différentes hypothèses de fréquentation avaient été proposées. La qualité du gestionnaire a un impact direct et positif sur la fréquentation constatée. Concernant les dépenses, il précise que les charges prennent en compte un amortissement sur 3 ans du matériel qui a été acquis par le délégataire et qui sera repris par la collectivité à la fin du contrat. Plus globalement, il propose qu'une réflexion prospective sur la petite enfance soit menée, intégrant les 2 multi-accueils ainsi que la question des micro-crèches et des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM).

M. Philippe GALLETEAU pense qu'il est utile, à l'avenir, que le coût soit comparé avec d'autres structures en dehors du territoire.

M. Jean-Serge HURTEVENT précise que le coût annuel par enfant est d'environ 6.800 € et légèrement inférieur à la moyenne nationale. De surcroît, il précise que le coût de revient des 2 multi-accueils (Cheillé et Azay-le-Rideau) sont similaires.

Mme Marie-Annette BERGEOT constate que la CCPAR avance la trésorerie à la Mutualité Française et donc doit être vigilante sur les dépenses. Par ailleurs, elle indique que des assistantes maternelles ont encore des disponibilités.

M. le Président rappelle que le choix de la Mutualité Française s'est également fait en raison de la solidité de cet opérateur, à la différence du milieu associatif dont la structure peut être fragile.

M. Jean-Serge HURTEVENT indique qu'il y a une liste d'attente pour les inscriptions en crèche et que cette liste alimente de fait les assistantes maternelles.

M. le Président propose que soit activé un comité de suivi, comportant non seulement des élus, mais aussi des professionnels (CAF, PMI, etc.).

M. Bernard VERON est surpris que la Mutualité est entrepris des travaux de clôture intérieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L411-3 ;

Son Comité Enfance-jeunesse, réuni le 16 juin 2015, consulté

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil de communauté au titre de l'exercice 2014 concernant le rapport de la délégation de service public portant sur la gestion du Multi-accueil de Cheillé en application de l'Article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.71 : ENFANCE – JEUNESSE – ASSOCIATION 1001 PATTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « 1001 Pattes » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts sur la période 2015-2018.

L'article 4 de ladite convention prévoit la possibilité de passer un avenant afin d'actualiser le montant de la subvention,

Suite à la consultation effectuée et à la décision de leur attribuer la gestion des ALSH de Saché et Thilouze les mercredis, il doit être procédé à l'actualisation du montant de la subvention 2015. La gestion de ces 2 ALSH permet en effet à l'association de répartir ses charges de structure sur l'ensemble des sites.

Par demande reçue le 18 juin 2015 et suite à une nouvelle répartition des charges supportées par l'association (salaire de la Directrice et de la secrétaire-comptable), l'association demande également la prise en compte d'un budget prévisionnel 2015 actualisé qui modifie la répartition de la subvention attribuée respectivement aux activités extrascolaire et périscolaire.

	Activités	Montant initialement accordé	Montant actualisé par avenant	Différence
Association « 1001 Pattes »	accueils extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi	10 845€	21 628€ 22 218€	+10 783€ + 11 373€
	accueils périscolaires du matin et du soir	22 070 €	6 846€ 6 256€	-15 224€ - 15 814€
	TOTAL Subvention 2015	32 915€	28 474€	- 4 441€

L'acompte de 75% du montant de la subvention initiale (24 686,25€) ayant déjà été versé, la différence entre le montant initialement attribué et le montant actualisé de 4 441€ sera déduite du solde dont le versement est prévu pour le second semestre 2015. Le solde sera ainsi d'une valeur de 3 787,75€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015.04.09 du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « 1001 Pattes » ;

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Considérant l'attribution à l'Association 1001 Pattes de la gestion des ALSH de Saché et de Thilouze le mercredi après-midi pour la rentrée 2015/2016 et la demande de subvention effectuée par l'association pour l'année 2015,

Considérant la demande de l'association de modification de la répartition des charges dans son budget prévisionnel 2015 entre l'activité extrascolaire et l'activité périscolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « 1001 Pattes »

DE DEDUIRE la différence entre le montant de la subvention 2015 initialement attribué et le montant actualisé du solde à verser durant le second semestre 2015.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement
Service 058-1
Montant de la dépense : - 4441 €

2015.72 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE L'EMPLOI

Mme Colette AZÉ explique que plusieurs acteurs de l'emploi interviennent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), dont certains avec son soutien financier depuis 2007.

Afin d'avoir une vision d'ensemble de l'intervention de la CCPAR dans le domaine de l'emploi, il apparaît nécessaire de les récapituler afin ensuite d'arbitrer les engagements financiers communautaires pour 2015 :

Les acteurs dans le domaine de l'emploi

- L'**Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion « AREFI »** a été créée avec l'appui de la CCPAR en 2007. Les statuts de cette association précisent qu'elle mène toutes les actions dédiées à l'accueil, l'accompagnement et l'information du public en recherche d'emploi, au rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises et à l'apport d'une réponse à certains besoins de formation pour la population. L'AREFI est reconnue comme antenne de la Maison de l'Emploi et percevra à ce titre 47 000 € en 2015 pour les missions de suivis RSA, de service d'appui RH et de promotion de l'apprentissage. Il est à noter que l'association occupe des bureaux au sein du pôle social et bénéficie donc, à ce titre, d'aides matérielles de la collectivité.

- La **Maison de l'Emploi « MDE » du Chinonais** est une association créée en 2006 sur initiative du Pays du Chinonais avec les Communautés de communes comme membres constitutifs et prend la forme d'un réseau qui a pour objet de :

- Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- Exercer des actions en matière de prévision de besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

- Le **Relais de Service Public « RSP »**, service intercommunal géré en régie depuis le 1^{er} octobre 2013 par la CCPAR, labellisé par l'Etat, porte la coordination des locaux du Pôle social à Cheillé. Le RSP rassemble l'ensemble des acteurs liés aux domaines de l'administration publique, du social et de la protection maternelle et infantile (la Caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, l'antenne de la Maison Départementale de la Solidarité du Conseil Départemental 37, le Greta, etc.).

- la **Mission Locale** nommée Association pour la Permanence de l'Education et de la Formation en Chinonais « **APEFEC** » a pour objet principal l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur insertion socio professionnelle. Elle s'attache à écarter les écueils qui la freinent, à amoindrir les difficultés sociales qui l'entravent, à proposer des formations complémentaires, et à faciliter l'accès aux entreprises. Pour atteindre ses objectifs l'APEFEC doit développer les partenariats nécessaires avec les acteurs économiques et sociaux du territoire dont les activités rejoignent l'objet associatif et concevoir et mener des politiques innovantes en matière d'insertion des jeunes. Jusqu'à aujourd'hui, cinq communes de la CCPAR verse une subvention de fonctionnement à cette structure pour un montant moyen de 5 300 € sur les 3 dernières années. Cette association a fait part à la CCPAR de son souhait de conventionner directement avec les intercommunalités et de substituer ainsi aux communes. Les Communautés de communes voisines en d'ores et déjà adhéré à la Mission Locale. Enfin, il est à noter que la Mission Locale occupe une permanence hebdomadaire au sein du Pôle social.

La répartition des subventions au titre de l'année 2015

En février dernier, une enveloppe globale de 24.000 € a été ouverte pour les actions en direction de l'emploi.

Dans ce cadre, compte tenu des demandes de subvention adressées par ces structures et des besoins de la population à satisfaire, il est proposé :

BENEFICIAIRE	MONTANT	ACTIONS
AREFI	9 000 €*	Informier, orienter et accompagner la gestion des carrières professionnelles des habitants du territoire et notamment des demandeurs d'emploi
		Organiser des permanences décentralisées dans les communes les plus éloignées
		Contribuer au montage de formation spécifique aux filières agricoles locales (osier vannerie, arboriculture)
Maison de l'Emploi	4 029 €	Contribution fixée par stautairement, servant notamment la mobilisation des financements pérennisant l'activité de l'antenne "AREFI"
Mission Locale du chinonais "APEFEC"	7 653 €**	Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des jeunes 16-25 ans sur le territoire
Total	20 682 €	

* Outre la subvention de fonctionnement, la CCPAR met les locaux gracieusement à disposition de l'association et prend en charge l'intégralité des frais de télécommunication et les photocopies, ainsi que les fluides (eau et électricité) et les charges d'entretien, notamment ménager. En 2014, ces charges supplétives s'élèvent à 11.242,54 €.

** La subvention versée par la CCPAR viendrait en substitution de celles attribuées directement par les communes.

Chaque association devra justifier des actions relevant des objectifs sociaux et économiques sur le territoire de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau.

M. le Président indique que l'objet de cette délibération est également d'avoir une vision globale des différents intervenants en matière d'emploi.

Mme Nadine DESCHAMPS estime qu'Aréfi fait un travail remarquable, mais qu'il manque une coordination entre les différents acteurs de l'emploi.

Mme Marie-Annette BERGEOT indique que Pôle Emploi connaît forcément Aréfi, mais les relations restent à l'échelle des responsables et non des conseillers. Il pourrait être envisagé un guide de procédure sur les accueils de proximité parce que la présence de ces antennes de proximité est une vraie force.

M. le Président précise qu'Aréfi exerce également, pour le compte du Département, la gestion des dossiers RSA.

Mme Marie-Annette BERGEOT propose que le FLES soit ajouté à la liste des partenaires de l'emploi, ainsi que Multi-services (anciennement Chinon Multi-services).

Mme Mina REIG fait observer que toutes les communes ne contribuent pas au FLES.

M. Arnaud HENRION estime que malgré la bonne volonté des animateurs des structures, il y a un coût pour la collectivité avec des effets limités sur l'emploi, notamment en raison des aides qui peuvent dissuader certains demandeurs d'emploi.

Mme Mina REIG répond que les chômeurs font beaucoup d'effort.

Mme Marie-Annette BERGEOT pense qu'il ne faut pas faire de généralités.

M. Olivier BOUISSOU fait observer que la multitude d'associations œuvrant pour l'emploi démontre de facto le peu d'efficacité de Pôle Emploi.

M. le Président rappelle la nécessité de trouver une bonne adéquation entre les demandeurs d'emplois et les entreprises.

Mme Marie-Annette BERGEOT précise que les actions de ces structures sont aujourd'hui dirigées vers la formation et il faut faire le lien avec les entreprises. Par ailleurs, elle regrette de ne pas avoir été associée en amont à la rédaction de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association « AREFI »

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association « MDE » du Chinonais

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association Mission locale « APEFEC »

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « AREFI », attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 € au titre de l'exercice 2015, avec les objectifs précités,

D'AUTORISER M. le Président à verser 4 029 € à l'association « MDE » du Chinonais au titre de l'exercice 2015,

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « APEFEC » Mission locale du Chinonais attribuant une subvention de fonctionnement de 7 653 € au titre de l'exercice 2015,

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2015
Budget général
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement
Service 030
Montant de la dépense : 20.682 €

2015.73 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ITC

M. Jean-Luc CADIOU indique que l'association INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC), membre du réseau Initiative France, a pour rôle d'apporter un appui financier aux porteurs de projets en création, reprise ou croissance d'entreprise, puis de les accompagner en leur donnant toutes les chances de réussir. Cette intervention se concrétise principalement par l'octroi de prêts d'honneur (prêts à taux 0%, sans garantie d'emprunt, avec différé de remboursement de six mois).

L'association participe à la dynamisation de l'activité économique ainsi qu'au développement et à la promotion de la création d'activité sur le territoire et permet à de nombreux demandeurs d'emplois de reprendre une activité.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau a le plus fort taux de création d'entreprises du département (15,8%), ITC participe à cette dynamique et à la réussite de ces projets.

Je vous propose de signer une convention de partenariat fixant les engagements respectifs :

- Pour ITC, accorder des prêts d'honneur et accompagner les entreprises
- Pour la CCPAR, verser une adhésion annuelle de 870 € et accorder une subvention de 13 % du montant de chaque prêt accordé.

M. le Président précise que ces prêts d'honneur sont un gage d'efficacité, bien qu'il faille peut-être plafonner le montant de l'avance consentie et donc de la subvention versée par la CCPAR à l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts de l'association INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) ;

VU l'avis favorable du comité économie réuni le 29 juin 2015 ;

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

CONSIDERANT

* qu'il convient de formaliser le partenariat avec l'association ITC

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC).

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant de la dépense : 870 €

2015.74 : SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRÊT ITC

M. Jean-Luc CADIOU explique que le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Chinon le 16 juin dernier a accordé un prêt d'honneur à :

- Madame PARISY Alexandra dans le cadre de la reprise de l'épicerie sur la commune de VALLERES. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt de 7 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt accordé pour permettre la pérennité du fond d'avances remboursables, soit 910 €.

M. Jean-Serge HURTEVENT estime nécessaire de bien border les aides versées dans le cadre de la reprise d'épicerie.

M. Jean-Luc CADIOU répond qu'il connaît la personne qui, par ailleurs, a déjà travaillé dans le commerce.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS,

VU le règlement de l'association,

VU la décision favorable du comité ITC du 16 juin 2015

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 910 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer au prêt accordé à Mme PARISY Alexandra.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 910 €

2015.75 : FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE VERSEE AUX COMMUNES – EXERCICE 2015

Mme Colette AZE rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation est égal au produit de la Taxe Professionnelle perçu en 2000 par les communes, auquel il convient d'ajouter le montant de l'allocation compensatrice qu'elles avaient perçues de la part de l'État en 2000 au titre de la suppression progressive de la part salaires, diminué des charges transférées.

Taxe professionnelle (année 2000) – Charges transférées = Attribution de compensation

Plusieurs modalités de fixation de l'attribution de compensation existent :

La règle de droit commun :

Une fois adopté au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à la majorité qualifiée des communes (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Ce rapport est ensuite adopté par le conseil communautaire. L'attribution de compensation ne peut être indexée.

La révision libre à l'unanimité des conseils municipaux

Le montant de l'attribution de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Modalité modifiée par LFR pour 2014 (loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 34 (V))

La diminution volontaire de l'attribution de compensation :

La loi prévoit que le conseil de l'EPCI peut procéder à une réduction des attributions de compensation, sans condition particulière de fond, mais après accord, toutefois, des conseils municipaux des communes intéressées. Un accord entre l'EPCI et telle ou telle commune membre sur la question de la diminution de l'attribution de compensation est donc toujours possible.

L'objet de cette délibération est de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015. Ce montant intègre les transferts de charges opérés en 2001 et 2008 qui ne sont pas révisés, la proposition de révision du transfert de charges de 2012 issu du transfert de la compétence « Enfance – jeunesse », la charge de la navette, ainsi que le FPIC.

Pour la compétence « Enfance – jeunesse »

La révision du montant du transfert de charges de la compétence « Enfance – jeunesse » est opérée en deux temps. Dans un premier temps, il s'agit de calculer le coût de la compétence pour l'année 2015 sur la base des données 2014 issus des comptes administratifs de la Communauté de communes et des communes. Ce montant est ensuite réparti entre les 12 communes au travers de clés de répartition.

① Conformément aux dispositions du Code général des impôts, le montant du transfert de charges correspond au coût net de la compétence.

Suite aux différentes réunions de la CLECT, le montant du transfert de charges pour l'année 2015 est égal à la somme des opérations qui suivent : coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Azay-le-Rideau (1er bloc) + coût net du multi-accueil « A petits pas » sur Azay-le-Rideau (2ème bloc) + coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Villaines-les-Rochers (4ème bloc) + coût des ALSH sur les communes extérieures de d'Artannes-sur-Indre (ALSH géré par la Communauté de communes du Val de l'Indre) et de Langeais (géré par l'association La Douve) (5ème et 6ème bloc) + coût net du multi-accueil à Cheillé (7ème bloc) + coût net du relais assistants maternelles sur Azay-le-Rideau et itinérant (8ème bloc) + coût net de l'ALSH sur Rivarennes (9ème bloc) + coût net des ALSH le mercredi sur Saché, Thilouze et Vallère.

La valeur globale des charges à transférer s'élève, pour l'année 2014, à **546 850,53 €**.

ENFANCE - JEUNESSE	MONTANT
1er bloc: coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Azay-le-Rideau	166 564,83 €
2ème bloc: coût net du multi-accueil d'Azay-le-Rideau	92 278,82 €
3ème bloc: subventions perçues de la CAF sur Azay-le-Rideau (-)	- €
4ème bloc: coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Villaines-les-Rochers	35 364,95 €
5ème bloc: coût brut de la compétence sur Artannes	20 746,47 €
6ème bloc: coût brut de la compétence sur Langeais	6 515,00 €
7ème bloc: coût net du multi-accueil de Cheillé	167 267,50 €
8ème bloc: coût net du RAM	32 132,90 €
9ème bloc: coût net ALSH "Basse Vallée de l'Indre"	1 351,86 €
10ème bloc: coût net des ALSH Saché-Thilouze-Vallères	24 628,19 €
Total des charges transférées	546 850,53 €

Pour rappel, le montant 2013 s'élevait à 366 173,05 €. Cette évolution tient aux raisons suivantes :

- Ouverture du Multi-accueil à Cheillé depuis mars 2014
- Travaux de réhabilitation du Multi-accueil à Azay-le-Rideau
- Ouverture d'ALSH les mercredis après-midis sur Saché, Thilouze et Vallères.

② La répartition des charges entre les communes se fait au travers de critères proposés par la CLECT, étant entendu que cette division est faite bloc par bloc. Pour information, l'essentiel des blocs ont été répartis selon la clé suivante : 90% de la somme en fonction des effectifs de fréquentation et 10% inversement en fonction de la distance qui sépare la commune d'implantation de l'activité de la commune d'origine de l'utilisateur. Le rapport joint détaille les clés de répartition utilisées.

Les enfants extérieurs à la CCPAR sont exclus de la répartition (représentant 5.218,98 €)

Ainsi, la somme à répartir entre les 12 communes du territoire : 541.631,55 €

Communes	Charges transférées 2015 (sur la base des données 2014)	Rappel 2014 (sur la base des données 2013)
Azay-le-Rideau	190 746,97 €	149 923,78 €
Bréhémont	14 943,94 €	3 427,51 €
La Chapelle-aux-Naux	3 923,31 €	2 620,23 €
Cheillé	100 696,06 €	94 453,10 €
Lignéres-de-Touraine	19 401,16 €	10 018,16 €
Pont-de-Ruan	16 100,35 €	6 650,99 €
Rigny-Ussé	12 125,48 €	306,96 €
Rivarennas	10 855,53 €	9 071,67 €
Saché	34 981,26 €	17 018,36 €
Thilouze	23 387,13 €	9 356,11 €
Vallères	50 470,82 €	30 957,88 €
Villaines-les-Rochers	63 999,54 €	32 368,30 €
TOTAL	541 631,55 €	366 173,05 €

Pour la Navette

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et le Département d'Indre-et-Loire ont signé une convention relative à la mise en place d'un service de rabattement sur la gare d'Azay-le-Rideau. Cette convention, d'une durée de 3 ans (jusqu'au 31 août 2015) est financé à hauteur de 70% par le Conseil général et le solde, 30%, est à la charge de la collectivité.

Le 10 juin 2015, le Département a communiqué à la CCPAR le coût actualisé de la navette sur les 3 années de fonctionnement. Ce dernier s'élève globalement à 86 098,63 €.

La CCPAR ayant prélevé les années précédentes 74 436,67 € sur les 3 communes, le solde à répartir est de 11 661,96 €. Cette somme est répartie entre les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé et Villaines-les-Rochers selon la clé suivante :

Pour 2014, le montant à répartir est donc de **11.661,96 €**.

Cette somme est répartie entre les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé et Villaines-les-Rochers selon la clé suivante :

Commune	Clé	Montant
Azay-le-Rideau	37%	4 319,24 €
Cheillé	37%	4 319,24 €
Villaines-les-Rochers	26%	3 023,47 €
Total	100%	11 661,96 €

Pour le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) 2015

La loi de finances pour 2012 prévoit la création du FPIC, premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant notifié pour l'année 2015 est de 381.270 €, contre environ 281.000 € en 2014. Ce chiffre sera stable pour les années à venir. Par ailleurs, lors du vote du BP 2015, le Conseil de communauté a voté une recette de 281.000 € au profit de la CCPAR au titre du FPIC.

Depuis 2012, la CCPAR conservait l'intégralité du FPIC et en reversait environ 100.000 € aux communes en fonction de clés de répartition décidées collectivement par les élus.

Compte-tenu des nouvelles règles de répartition du FPIC (issues de la loi de finances pour 2015) et du délai contraint pour délibérer (tous les conseils municipaux devant délibérer avant le 30 juin 2015 alors que la notification a eu lieu le 29 mai 2015), il est proposé que les

communes perçoivent le montant de droit commun (244.489 €) et reverse, par un prélèvement sur leur AC, la différence entre ce qu'elles ont ainsi perçu et ce qu'elles auraient perçu (100.000 €).

Pour 2014, le montant à reverser pour le FPIC 2015 est de **144.489,00 €**.

Synthèse du montant du transfert de charges révisé pour l'année 2014

Au final, le montant du transfert de charges révisé en 2014, s'élève à **697.782,51 €** (541.631,55 € + 11.661,96 € + 144.489,00 €).

Montant total du transfert de charges 2015 (de 2001 à 2014)

Ce montant doit être ajouté à celui des transferts de charges opérés entre 2001 et 2008, égal à 357.831,72 €, soit globalement un montant total de charges transférées égales à **1.055.614,24 €**.

$$(A) \quad + \quad (B) \quad = \quad (C)$$

Communes	TC 2001 à 2008	TC 2014	Total TC 2001 - 2014
Azay-le-Rideau	123 226,54 €	227 642,54 €	350 869,08 €
Bréhémont	16 023,28 €	19 636,22 €	35 659,50 €
La Chapelle-aux-Naux	11 139,59 €	4 140,99 €	15 280,58 €
Cheillé	38 854,63 €	127 322,26 €	166 176,89 €
Lignièrès-de-Touraine	19 408,25 €	33 279,13 €	52 687,38 €
Pont-de-Ruan	15 751,30 €	23 567,56 €	39 318,86 €
Rigny-Ussé	11 760,82 €	11 137,98 €	22 898,80 €
Rivarennès	19 978,54 €	22 964,06 €	42 942,61 €
Saché	23 786,70 €	49 286,95 €	73 073,65 €
Thilouze	27 311,87 €	40 372,78 €	67 684,65 €
Vallères	26 517,36 €	62 168,81 €	88 686,17 €
Villaines-les-Rochers	24 072,84 €	76 263,23 €	100 336,07 €
TOTAL	357 831,72 €	697 782,51 €	1 055 614,24 €

Montant de l'attribution de compensation (année 2015)

Enfin, il convient de déduire le montant total du transfert de charges déterminé précédemment (1.055.614,24 €) du montant de la taxe professionnelle que les communes percevaient en 2000 afin de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015 = - - **208.967,51 €**.

TP 2000 – Transfert de charges = AC 2015 définitives

(A) (B) (C)

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2015 définitives	AC 2014 provisoires (pour rappel)	Evolution 2014 / 2015
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	350 869,08 €	136 363,46 €	204 486,41 €	- 68 122,95 €
Bréhémont	7 342,28 €	35 659,50 €	- 28 317,22 €	- 12 108,51 €	- 16 208,71 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 280,58 €	7 735,01 €	9 255,77 €	- 1 520,76 €
Cheillé	49 408,63 €	166 176,89 €	- 116 768,26 €	- 93 494,90 €	- 23 273,36 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	52 687,38 €	- 17 112,13 €	6 148,84 €	- 23 260,97 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	39 318,86 €	4 688,44 €	21 605,01 €	- 16 916,57 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	22 898,80 €	- 14 942,98 €	- 4 111,96 €	- 10 831,02 €
Rivarennes	13 873,54 €	42 942,61 €	- 29 069,06 €	- 15 176,67 €	- 13 892,39 €
Saché	26 829,70 €	73 073,65 €	- 46 243,95 €	- 13 975,36 €	- 32 268,59 €
Thilouze	35 922,87 €	67 684,65 €	- 31 761,78 €	- 745,11 €	- 31 016,67 €
Vallères	98 741,36 €	88 686,17 €	10 055,19 €	41 266,12 €	- 31 210,93 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	100 336,07 €	- 83 594,23 €	- 46 416,36 €	- 37 177,87 €
TOTAL	846 646,72 €	1 055 614,24 €	- 208 967,51 €	96 733,28 €	- 305 700,79 €

Evolution réelle pour les communes après intégration du FPIC que l'Etat versera directement aux communes

Communes	Evolution 2014 / 2015 de l'AC	FPIC versé par l'Etat directement aux communes	Solde
Azay-le-Rideau	- 68 122,95 €	43 326,00 €	- 24 796,95 €
Bréhémont	- 16 208,71 €	14 097,00 €	- 2 111,71 €
La Chapelle-aux-Naux	- 1 520,76 €	9 905,00 €	8 384,24 €
Cheillé	- 23 273,36 €	30 328,00 €	7 054,64 €
Lignières-de-Touraine	- 23 260,97 €	20 632,00 €	- 2 628,97 €
Pont-de-Ruan	- 16 916,57 €	14 039,00 €	- 2 877,57 €
Rigny-Ussé	- 10 831,02 €	8 739,00 €	- 2 092,02 €
Rivarennes	- 13 892,39 €	20 425,00 €	6 532,61 €
Saché	- 32 268,59 €	21 547,00 €	- 10 721,59 €
Thilouze	- 31 016,67 €	25 830,00 €	- 5 186,67 €
Vallères	- 31 210,93 €	18 371,00 €	- 12 839,93 €
Villaines-les-Rochers	- 37 177,87 €	17 250,00 €	- 19 927,87 €
TOTAL	- 305 700,79 €	244 489,00 €	- 61 211,79 €

2 situations par rapport à 2014 peuvent se présenter. Soit, la commune est « gagnante » par rapport à 2014, soit elle est « perdante ». Grâce au versement par l'Etat du FPIC, le coût à la charge des communes est limité à 61 211,79 €.

Exemples :

- La commune d'Azay-le-Rideau percevra 68.122,95€ d'attribution de compensation en moins et 43.326,00 € directement de l'Etat au titre du FPIC, soit une différence négative de 24 796,95 €.
- La commune de La Chapelle-aux-Naux percevra 1 520,76 € d'attribution de compensation en moins et 9 905,00 € directement de l'Etat au titre du FPIC, soit une différence positive de 8 384,24 €.

L'objet de la présente délibération est :

- de prendre acte du rapport de la CLECT du 8 juillet 2015
- de réviser les transferts de charges issus de :
 - la compétence « Enfance – jeunesse »
 - la navette
 - le FPIC 2015
- de communiquer les montants des attributions de compensation définitives pour 2015

- de demander aux communes de délibérer sur les montants des attributions de compensation définitives pour 2015

M. Olivier BUISSOU souhaite qu'une ligne supplémentaire soit ajoutée où apparaissent clairement les montants AC 2015 et FPIC 2015.

M. Arnaud HENRION explique concernant le FPIC que le fait de substituer aux critères de l'Etat les critères de la CCPAR a pour conséquence d'avantager certaines communes et de désavantager d'autres, notamment Azay-le-Rideau.

Mme Marie-Annette BERGEOT souhaite que soient précisées les clés de répartition du FPIC utilisées par l'Etat.

M. Olivier BUISSOU précise que l'année prochaine sera ajouté le coût des ADS qui sera peut-être supérieur à celui estimé compte-tenu de la non adhésion d'Azay-le-Rideau.

M. Arnaud HENRION répond que par le vote de ce soir, la commune d'Azay-le-Rideau montre sa solidarité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;

VU le rapport de la CLECT du 8 juillet 2015

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015 consulté ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire communique aux communes membres de la CCPAR le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des conclusions de la réunion de la CLECT du 8 juillet 2015 et du rapport définitif consolidé joint en annexe.

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2015 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	350 869,08 €	136 363,46 €
Bréhémont	7 342,28 €	35 659,50 €	- 28 317,22 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 280,58 €	7 735,01 €
Cheillé	49 408,63 €	166 176,89 €	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	52 687,38 €	- 17 112,13 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	39 318,86 €	4 688,44 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	22 898,80 €	- 14 942,98 €
Rivarennes	13 873,54 €	42 942,61 €	- 29 069,06 €
Saché	26 829,70 €	73 073,65 €	- 46 243,95 €
Thilouze	35 922,87 €	67 684,65 €	- 31 761,78 €
Vallères	98 741,36 €	88 686,17 €	10 055,19 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	100 336,07 €	- 83 594,23 €
TOTAL	846 646,72 €	1 055 614,24 €	- 208 967,51 €

DE DEMANDER aux 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis, les Conseils Municipaux délibèrent à l'unanimité sur le montant des attributions de compensation 2015.

DE VERSER ET ENCAISSER, après délibération concordante des 12 conseils municipaux, le montant définitif 2015 des attributions de compensation, selon les tableaux ci-dessous :

Attribution de compensation « positive » - Versement de la CCPAR aux communes

Communes	TP année n-1 de création	Transfert de charges	AC 2015 (définitive)
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	350 869,08 €	136 363,46 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 280,58 €	7 735,01 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	39 318,86 €	4 688,44 €
Vallères	98 741,36 €	88 686,17 €	10 055,19 €

Attribution de compensation « négative » - Versement des communes à la CCPAR

Communes	TP année n-1 de création	Transfert de charges	AC 2015 (définitive)
Bréhémont	7 342,28 €	35 659,50 €	- 28 317,22 €
Cheillé	49 408,63 €	166 176,89 €	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	52 687,38 €	- 17 112,13 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	22 898,80 €	- 14 942,98 €
Rivarennnes	13 873,54 €	42 942,61 €	- 29 069,06 €
Saché	26 829,70 €	73 073,65 €	- 46 243,95 €
Thilouze	35 922,87 €	67 684,65 €	- 31 761,78 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	100 336,07 €	- 83 594,23 €

DE PRECISER que les communes percevront directement de la part de l'Etat le montant 2015 du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) dont les montants ont été répartis par l'Etat selon les règles dites de « droit commun » et sont les suivants :

- Azay-le-Rideau : 43.326 €
- Bréhémont : 14 097 €
- La Chapelle-aux-Naux : 9 905 €
- Cheillé : 30 328 €
- Lignières-de-Touraine : 20 632 €
- Pont-de-Ruan : 14 039 €
- Rigny-Ussé : 8 739 €
- Rivarennnes : 20 425 €
- Saché : 21 547 €
- Thilouze : 25 830 €
- Vallères : 18 371 €
- Villaines-les-Rochers : 17 250 €

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Budget principal
Nature 739111 : Attribution de Compensation
Dépense totale : 158.842,09 €
Nature 7321 : Attribution de Compensation
Recette totale : 367.809,61 €

2015.76 : CONVENTION ALT 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Mme Colette AZE explique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) bénéficie d'une aide financière de l'Etat dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, prévue par l'article L.851-1 et R.851-2 à R.851-5 et R.851-6 7 du Code de la Sécurité sociale. Cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales dans la mesure où l'aire d'accueil est conforme aux dispositions figurant dans le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, est entretenue et fait l'objet d'un gardiennage. En 2014, cette aide s'élève à 1.589,40 € par mois, soit 19.072,80 €.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention avec l'Etat. Son montant se décompose en :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, au nombre de 12 sur l'aire d'accueil de la CCPAR (88,30 € par place et par mois), soit 12.715,20 € ;
- Un montant variable proportionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation des deux années précédentes, qui s'élève à 56% pour l'aire d'accueil de la CCPAR, soit 3.560,26 €

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant provisionnel, soit 1.356,29 €, une régularisation étant effectuée en janvier 2016 en fonction du taux d'occupation réel.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU l'article L.851-1 et R.851-2 à R.851-5 et R.851-6 7 du Code de la Sécurité sociale

VU l'instruction du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.77 : BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES RECEVANT DU PUBLIC - GROUPEMENT DE COMMANDES – CCPAR / COMMUNES MEMBRES -

M. Bernard VERON rappelle que lors de sa séance du 18 juin dernier, le Conseil de communauté a sollicité le Préfet d'une demande de prorogation du délai de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Les communes concernées ont également pris une délibération dans ce sens.

Toutefois, la CCPAR doit s'engager dans un délai raisonnable à se mettre en conformité avec l'obligation d'accessibilité et à réaliser son Ad'ap.

Les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rivarennnes, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers ont également fait part de leur volonté de réaliser leurs Ad'ap.

Le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités territoriales après établissement et signature d'une convention constitutive, et ce, dans le but d'avoir une seule et même société pour la réalisation de chacune des prestations.

Au regard de l'intérêt économique que représente le groupement de commandes dans le cadre de la réalisation des Ad'ap, une convention a donc été établie entre la Communauté de communes et les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rivarennnes, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers, et il convient d'autoriser le Président à la signer.

La CCPAR est désignée comme coordonnateur et a notamment la charge des opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats de la publicité jusqu'à la notification des marchés, pour l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement sont chargés de l'exécution des marchés.

Compte-tenu des caractéristiques des prestations, le marché ne sera pas alloti.

La consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Mme Agnès BUREAU demande si les églises sont concernées.

M. Bernard VERON répond qu'a priori elles sont également concernées. Mais, ce point est à vérifier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public du Pays d'Azay-le-Rideau

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 8, et 28 ;

VU la délibération du 18 juin 2015 du Conseil de communauté sollicitant une prorogation pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

CONSIDERANT

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rivarennnes, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers de procéder à une consultation commune pour réaliser leurs agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- que le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales,
- que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin,
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure,

Son Bureau, réuni le 8 juillet 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à la majorité.

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer avec les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rivarennnes, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la CCPAR au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé.

D'ELIRE M. Bernard VERON, membre titulaire et Mme Agnès BUREAU, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement

DE PRENDRE ACTE qu'une seconde délibération sera prise pour autoriser le Président de la CCPAR à signer en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, le marché à procédure adaptée portant sur la réalisation de ce marché

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

n°	délibérations
65	délégations données au Bureau par le Conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
66	administration générale – désignation de deux nouveaux délégués suppléants au SMICTOM du Chinonais
67	administration générale – démission d'un conseiller communautaire – installation de son remplaçant
68	administration générale – SITS du Pays de Rabelais – modification des statuts
69	administration générale – société publique locale « Azay-le-Rideau – Val de Loire – Tourisme » – modification d'un représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration
70	enfance – jeunesse – multi-accueil a Cheillé – rapport annuel du délégataire de service public
71	enfance – jeunesse – association 1001 pattes – avenant n°1 a la convention d'objectifs 2015-2018
72	conventions de partenariat avec les acteurs de l'emploi
73	convention de partenariat avec l'association ITC
74	subvention pour l'attribution d'un prêt ITC
75	finances - attribution de compensation définitive versée aux communes – exercice 2015
76	conventions de partenariat avec les acteurs de l'emploi
77	bâtiments communautaires - prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements communautaires recevant du public - groupement de commandes – CCPAR / communes membres

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	Absente excusée
Jean-Claude BRETON	Absent excusé
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	Absent excusé
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	Absent excusé donne pouvoir à M. Baudrier
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	Absente excusée donne pouvoir à M. Loizon
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	